

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/132

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande de travaux d'élagage d'arbres pour la société SICAL par l'entreprise SADE – 279 rue Charles Auguste Coulomb – 62510 ARQUES et la société CREAVERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux de la SICAL au n° 69 rue Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **le Jeudi 10 Septembre 2026**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SICAL,
- Monsieur Quentin FONTAINE, société SADE,
- Monsieur le Directeur de la société CREAVERT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Septembre 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **- 9 SEP. 2026**